



Ordonnance de télécom CRTC 2026-21

Version PDF

Référence : 2022-214

Gatineau, le 2 février 2026

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Ordonnance de paiement du Fonds pour la large bande – Approbation du rapport définitif de mise en œuvre – Janvier 2026

1. Le Conseil approuve le rapport définitif de mise en œuvre soumis par le bénéficiaire de financement pour la large bande suivant, comme énoncé ci-dessous. Le Conseil estime que le bénéficiaire a démontré que le projet est achevé et que les services à large bande sont offerts au moyen de l'infrastructure financée. Comme l'énonce la décision de financement pertinente, le bénéficiaire doit déposer un rapport sur les fonds retenus dans le délai indiqué ci-dessous. Les fonds retenus ne seront débloqués que lorsque le Conseil sera convaincu que le bénéficiaire exploite le réseau depuis un an conformément aux conditions établies dans sa décision de financement et décrites dans son énoncé des travaux approuvé. Le non-respect de ces conditions et exigences pourrait entraîner un retard dans le versement du financement ou le non-versement du financement.

Bénéficiaire	Date d'achèvement du projet	Date limite pour le dépôt du rapport sur les fonds retenus	Référence de la décision de financement
Bell Mobilité inc.	16 avril 2025	14 octobre 2026	Ordonnance de télécom CRTC 2022-214

Secrétaire général